



Mot du directeur



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

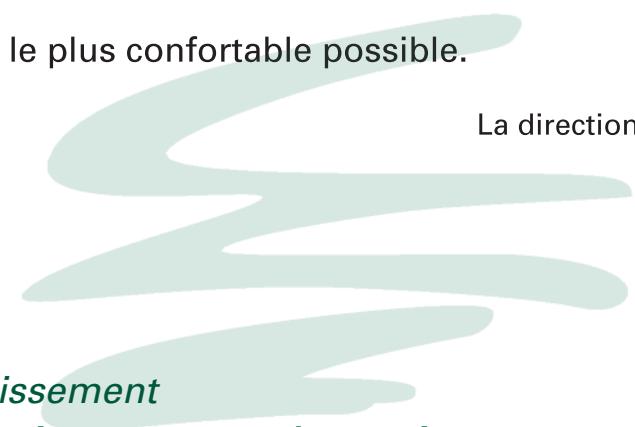
Vous entrez au Centre Hospitalier de LA LOUPE. Soyez assuré que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions.

Le personnel de l'hôpital sera à vos côtés, disponible et attentif à vos demandes. Il mettra en œuvre toutes ses compétences et son expérience pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil contient des informations qui vous aideront à mieux connaître l'établissement.

Que votre séjour soit le plus confortable possible.

La direction



La devise de l'établissement
« Donner des soins et prendre soin »

Sommaire

• Mot du directeur	p. 3
• Présentation de l'établissement	p. 4
• Présentation des locaux	p. 5
• Présentation des services	p. 6
• Votre admission	p. 8
• Vie quotidienne - Votre séjour	p. 9
• Patients ou résidents : vos droits	p. 16
• Patients ou résidents et visiteurs : vos devoirs	p. 22
• Votre sortie	p. 23
• Informations générales	p. 24
• Démarche qualité et gestion des risques	p. 24

Présentation de l'établissement

Services d'accueil du Centre Hospitalier :

Médecine,
Soins de suite et réadaptation (SSR),
Soins de longue durée (USLD),
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées à Domicile (EHPAD),
Centre d'Accueil de Jour pour personnes Alzheimer(CAJA),
Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD),
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

La localisation géographique et le nombre de lits et places se trouvent en annexe.

Depuis le 15 décembre 2015, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, une direction commune a été constituée entre les centres hospitaliers de Chartres, Châteaudun, La Loupe et Nogent-le-Rotrou. Cette direction s'appuie sur six pôles fonctionnels : un pôle affaires financières et contrôle de gestion ; un pôle affaires juridiques ; un pôle affaires économiques et achats ; un pôle coordination des soins ; un pôle qualité et gestion des risques et un pôle des affaires médicales.



Localisation géographique



Moyens d'accès :

Centre Hospitalier « Edmond Morchoisne »
Rue du Docteur Morchoisne
28240 LA LOUPE

Accès routier :

La Loupe est située dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, dans le Perche.
Coordonnées GPS : 48° 28' 21" Nord 1° 00' 57" Est

Distance de La Loupe à Nogent-Le-Rotrou : 23 km

Distance de La Loupe à Chartres : 41 km

Distance de La Loupe à Orléans : 92 km

Distance de La Loupe à Paris : 107 km

Distance de La Loupe à Rouen : 108 km

Accès ferroviaire :

La ligne de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest traverse La Loupe, la reliant ainsi par le train à Paris Montparnasse, Chartres et Le Mans

Plan des locaux en annexes.



Présentation des services

■ Médecine

Ce service est destiné à traiter la phase aigüe de la maladie en prodiguant des soins et des traitements médicaux constants ainsi que des soins de confort.

L'admission est sur avis médical.

■ Soins de suite et réadaptation

Ce service est destiné à assurer, après la phase aigüe de la maladie, la poursuite des soins médicaux, la rééducation et la réadaptation des personnes âgées poly pathologiques.

Les modalités d'admission :

Si vous venez de votre domicile, vous aurez besoin d'un certificat médical ou d'un courrier que vous demanderez auprès de votre médecin traitant.

Si vous venez d'un établissement hospitalier, une demande d'hospitalisation en SSR sera faite directement par le service dans lequel vous avez été initialement admis.

La durée de votre hospitalisation dépendra du projet thérapeutique global élaboré par une équipe pluridisciplinaire.

La présence d'une assistante sociale vous aidera dans vos démarches, afin de vous orienter au mieux, à votre sortie.

■ Unité de soins de longue durée

Ce service est destiné à l'hébergement de personnes n'ayant plus leur autonomie de vie.

Il est particulièrement adapté à la prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes :

- nécessitant des soins médicotechniques importants (surveillance médicale et soins infirmiers plus intensifs)
- souffrant de maladies neurodégénératives en stade avancé avec perte totale d'autonomie.

L'admission est réalisée après étude d'un dossier administratif et médico-social et sur avis du médecin coordonnateur et sur décision du chef d'établissement.

Il existe une tarification différente pour les chambres communes et les chambres à un lit. Vous trouverez en annexe les tarifs.

Vous pourrez être amené en cours de séjour à changer de chambre, en raison des nécessités de fonctionnement du service ou de l'évolution de votre état de santé.

EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) – Maison de retraite

L'EHPAD - maison de retraite, est un secteur d'hébergement.



Sont admises dans ce service les personnes ayant au moins 60 ans sauf dérogation accordée par le Conseil départemental. Votre accueil nécessite au préalable la constitution d'un dossier administratif et médico-social, suivi d'une consultation de pré admission avec le médecin gériatre coordonnateur et des membres de l'équipe pluridisciplinaire et la décision du chef d'établissement.

Il existe une tarification différente pour les chambres communes et les chambres à un lit. Vous trouverez en annexe les tarifs.

Un guide spécifique à l'EHPAD « bienvenue à l'EHPAD » est à votre disposition au service admissions/frais de séjour.



Cette activité améliore le parcours du patient en permettant :

- d'écourter une hospitalisation si le traitement de la phase aigüe d'une affection peut être traité à domicile
- de faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation
- de différer l'admission en Institution si la poursuite de la prise en charge à domicile peut être envisagée
- de proposer un accompagnement de fin de vie compatible avec le maintien à domicile.

Le personnel du SSIAD est composé d'une infirmière coordinatrice et d'aide(s) soignant(es).

■ Centre d'accueil de jour Alzheimer (CAJA)

Le CAJA (centre d'accueil de jour Alzheimer) est un service d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La personne accueillie sera prise en charge par une équipe pluridisciplinaire.

Le CAJA est ouvert du mardi au vendredi de 9 h 30 à 16 heures 30.

Les objectifs sont de :

- Aider et soulager l'entourage familial.
- Maintenir les acquis de la personne par un entraînement cognitif ludique et non éprouvant.
- Favoriser le maintien à domicile et conserver une vie sociale le plus longtemps possible.
- Préparer la personne et son entourage à une future institutionnalisation.

Les conditions d'accueil sont : personne d'au moins 60 ans, constitution d'un dossier administratif et médico-social, suivi d'une consultation de pré admission avec le médecin généraliste coordonnateur et des membres de l'équipe pluridisciplinaire et la décision du chef d'établissement.

Vous pourrez obtenir des renseignements complémentaires en vous adressant à la personne responsable de l'EHPAD (voir coordonnée téléphonique en annexe).

■ Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D)

Le Centre Hospitalier de La Loupe gère les places du SSIAD du secteur de La Loupe couvrant 48 communes du territoire.

La mission du SSIAD est d'assurer sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort auprès des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes. Il peut également intervenir auprès des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques de moins de 60 ans.

Des soins techniques sont assurés par des infirmières libérales conventionnées avec le SSIAD du Centre Hospitalier de La Loupe.

■ Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)

Cette organisation permet d'accueillir, dans la journée, par un personnel dédié et qualifié, des résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

Horaire d'accueil : 10h-17h

Critère d'accueil : évaluation effectuée selon la grille NPI-ES renseignée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Critère de sortie : disparition des troubles du comportement, aggravation brutale de la maladie, perte totale de la mobilité.

Objectifs de la prise en charge :

- Accompagner de manière spécifique les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.
- Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles restantes.
- Maintenir ou réhabiliter les fonctions cognitives restantes.
- Mobiliser les fonctions sensorielles.
- Maintenir le lien social des résidents.

■ Les consultations spécialisées sur site

L'établissement a conclu une convention de coopération avec le CH DREUX et propose sur le site de l'Hôpital de LA LOUPE des consultations avancées de Neurologie et des consultations avancées de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) mises en place pour la population du bassin Loupéen.

Le libre choix du patient est posé comme principe fondamental et incontournable.

L'intervention des médecins spécialistes se fait dans le respect des tarifs conventionnels, financée par le budget de l'établissement pour les patients hospitalisés et par l'assurance-maladie et mutuelle pour les autres patients.

Votre admission



■ À l'admission

Les formalités administratives nécessaires seront faites par vous, par votre famille ou le transporteur.

Dans le cadre de l'identitovigilance, il vous sera demandé de justifier de votre identité via une pièce d'identité et de remplir un formulaire autorisant l'intégration de votre photo dans votre dossier patient informatisé.

Le bureau accueil/admissions/frais de séjour est ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : admissions@ch-laloupe.fr

Vous devez justifier de votre affiliation à un régime d'assurance maladie, quel qu'il soit, à défaut, les frais d'hospitalisation resteraient entièrement à votre charge.

Veillez à vous munir des documents suivants qui seront nécessaires à la constitution de votre dossier : une pièce d'identité avec votre photo, votre attestation d'assurance maladie et d'une mutuelle ; à défaut, les frais d'hospitalisation resteraient entièrement à votre charge.



Votre situation	Vous devez fournir
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> en activité relevant du régime général ou du régime agricole, en activité non salariée, demandeur d'emploi, en invalidité ou à la retraite, 	Votre dernière attestation d'assuré(e) Social(e) avec mention de l'ouverture de droits. (Carte vitale).
Vous bénéficiez d'une mutuelle,	Votre carte d'affiliation ou de prise en charge de votre mutuelle.
Vous êtes victime d'un accident de travail,	Le volet n° 2 de la liasse du carnet établi par votre employeur.
Vous êtes victime de guerre (art. L 115),	Votre carnet de soins gratuits. Il vous sera rendu à votre sortie.
Vous êtes bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU),	Votre attestation délivrée par votre caisse portant la mention CMU.
Ressortissant C.E.E.	La carte européenne d'assurance maladie (CEAM), à défaut vous aurez à payer l'intégralité des frais d'hospitalisation.

Si vous souffrez d'un handicap, une aide peut vous être proposée par l'établissement pour faciliter vos démarches d'admission. Faites-en la demande auprès du service des admissions/ frais de séjour.

■ **Le service social**

L'assistante sociale est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches :

Pour la rencontrer,

- vous pouvez vous adresser au personnel soignant et administratif.
- vous pouvez également la joindre directement au numéro indiqué en annexe.

Le personnel



Pour garantir votre sécurité et votre bien-être, assurer les soins requis par votre état de santé, toute une équipe composée de professionnels formés, compétents, se tient à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

■ **L'organigramme** est consultable en annexe.

■ **Le personnel qui vous entoure**

Votre santé et votre confort vont être confiés à des personnes compétentes et dévouées,

qui sont à votre service 24 h sur 24.

L'équipe médicale prend en charge votre traitement, prescrit les examens et les soins qui vous seront prodigues et vous informe de votre état de santé.

Conformément à l'article R 4127-6 du Code de la Santé Publique, le patient a le libre choix de son médecin.

À défaut de ce choix clairement exprimé, ce médecin sera nommé selon les modalités internes définies dans le règlement intérieur.

■ L'identification du personnel

Le cadre supérieur de santé :

assure la responsabilité et la coordination de l'ensemble des services de soins et des personnels paramédicaux. **Liseré bleu ciel**

Le cadre de santé ou l'infirmier(ère) référent(e) : assure la coordination du service de soins dont il est responsable pour la bonne marche interne, la relation avec les familles et la correspondance avec les autres établissements.
Liseré bleu marine

L'infirmier(ère) :

organise et dispense tous les soins dont vous avez besoin. Leur soutien vous aidera à retrouver au plus tôt votre autonomie en gérant au mieux vos problèmes de santé. **Liseré vert**

L'aide-soignant(e) :

collabore avec l'infirmier(ère) pour les soins d'hygiène et de bien-être qui vous sont nécessaires.

Liseré orange

Le kinésithérapeute :

effectue des actes de rééducation fonctionnelle et motrice. Il intervient sur l'ensemble de l'hôpital.

Liseré bleu ciel

L'ergothérapeute :

a pour but de vous aider à acquérir ou à recouvrer un maximum d'autonomie dans vos activités de la vie quotidienne professionnelle ou sociale.

Liseré bleu ciel

L'assistant social :

pourra vous informer et vous assister dans vos démarches et rechercher avec vous l'aide appropriée à vos difficultés. Pour vous entretenir avec, adressez-vous au personnel infirmier ou administratif qui l'en avisera.

La psychologue :

assure le suivi et l'accompagnement psychologique des personnes institutionnalisées et des familles.

Participant également à votre prise en charge et votre bien-être :

Le pharmacien et le préparateur(trice) :

l'hôpital dispose d'une pharmacie à usage interne. La responsabilité de ce service est confiée à un praticien hospitalier. Le pharmacien et le préparateur sont chargés d'organiser la dispensation des médicaments qui vous seront prescrits par les médecins.

L'agent de service hospitalier :

veille à la propreté de votre environnement et participe aux tâches hôtelières.

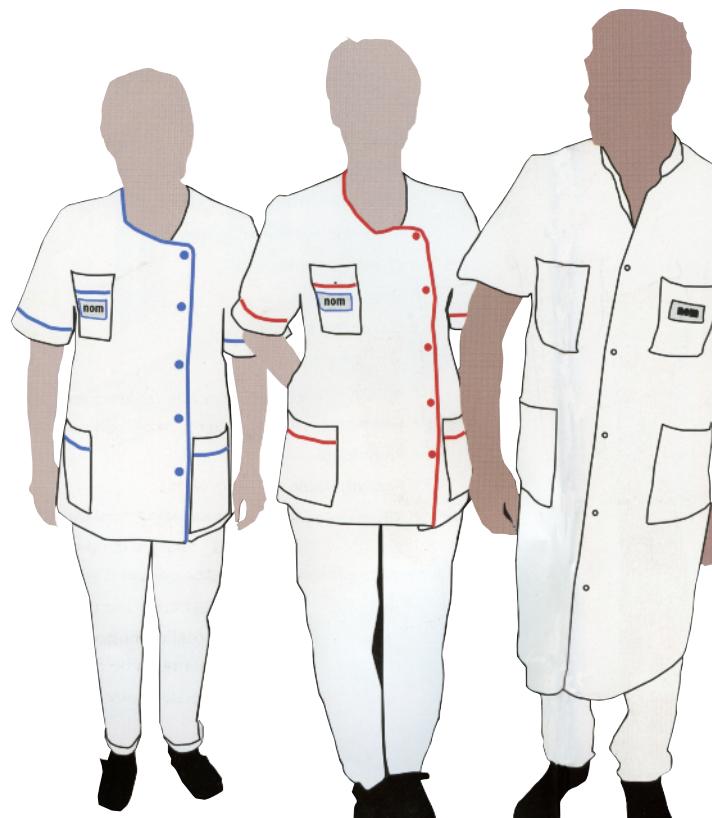
La secrétaire médicale :

à la charge du secrétariat des médecins et des services. Vous pouvez lui demander tout renseignement administratif.

Le référent relationnel : en soins de longue durée et en EHPAD, vous aurez à votre disposition un professionnel attentif à votre confort moral et matériel. Le Référent est un agent à l'écoute de vos demandes, vos souhaits, vos besoins qu'il transmettra à l'équipe soignante qui vous entoure.

Les membres du service animation :

l'équipe d'animation proposent des activités ciblées contribuant ainsi au bien-être et à la vie sociale des résidents et/ou patients dans l'établissement.



Vous apprendrez très vite à les reconnaître par leurs badges qui indiquent leur nom et leur qualification.

Participant également à votre confort et/ou votre sécurité :

Le service technique : tenue bleue

Assure le dépannage courant, la maintenance, l'entretien et la sécurité incendie.

Le service intérieur : tenue blanche

Assure l'hygiène des locaux.

Le service restauration : veste blanche pantalon pied-de-poule

Confectionne vos repas.

La diététicienne :

a pour but de surveiller votre état nutritionnel et de garantir une alimentation adaptée à vos besoins.

La blanchisserie :

Assure l'entretien du linge.

Bénévoles :

Des bénévoles interviennent dans l'établissement, pour différentes activités ou services.

La liste de ces associations est disponible en annexe et sur demande au service accueil/admissions/frais de séjour.



Vie quotidienne - Votre séjour



Votre chambre

Le nombre de chambre à un lit ne nous permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, néanmoins nous nous efforçons de respecter votre choix (chambre individuelle ou à deux lits)

Vous pouvez, en cas de besoin, appeler le personnel, à l'aide de la sonnette située à la tête de votre lit et dans les sanitaires.



Les repas

Nous apportons tous nos soins à la préparation des repas.

Des commissions des menus ont lieu régulièrement en vue d'améliorer la variété et la qualité de votre alimentation ainsi que leur conformité au plan alimentaire.

Chaque semaine les menus sont affichés.

Vous êtes consultés sur le choix de vos repas (entrée, plat principal, fromage et dessert). Si un régime vous a été prescrit par votre médecin, le personnel vous conseillera pour le choix de vos plats.

Le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner vous sont servis soit au restaurant, soit en chambre, selon votre état de santé et aux horaires suivants :

Petit déjeuner : entre 8 h et 9 h

Déjeuner : à partir de 12 h

Goûter : aux environs de 15 h 30

Dîner : à partir de 18 h 30.



Afin d'éviter des intoxications alimentaires, nous vous demandons de ne pas conserver dans vos chambres des restes de repas.



Un CLAN (comité de liaison alimentation - nutrition) a été créé pour définir la politique de prise en charge nutritionnelle et hôtelière de l'établissement (lutter contre la dénutrition). Présence d'une diététicienne.

Traçabilité de la viande aux consommateurs.

Une note d'information hebdomadaire vous renseigne sur l'origine des viandes. Celle-ci est affichée dans les services de soins en référence au Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration. Vous pouvez aussi avoir ces renseignements en commission des menus (ouverte au patient/résident qui le souhaite).

Des contrôles de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) périodiques garantissent la conformité et le respect des normes (d'hygiène alimentaire) applicables à la production en collectivité.



Les accompagnants

Les accompagnants pourront prendre leur repas en votre compagnie en réservant les repas auprès du service accueil/admissions/ frais de séjour ou auprès du personnel soignant .

Si vous le souhaitez et en fonction des disponibilités, un proche peut être hébergé à vos côtés. Une chambre est réservée à cet usage dans le service de médecine pour l'établissement.

Une liste d'hôtels et de gîtes les plus proches est disponible sur demande au bureau accueil/ admissions/frais de séjour.



Le coiffeur

Des coiffeurs professionnels peuvent intervenir à titre onéreux au salon de coiffure de l'hôpital ou dans le service. Vous pouvez vous renseigner sur les jours et heures d'intervention auprès du service "animation".



La télévision

Dans toutes les chambres, la télévision peut être mise à votre disposition, moyennant le paiement d'une redevance. Vous réglerez cette prestation le jour de votre sortie, sur présentation de la facture (vous trouverez les tarifs en annexe).

Pour les services de soins de longue durée et d'EHPAD, vous pouvez apporter votre téléviseur sous réserve qu'il soit conforme aux normes en vigueur.

Tout matériel électrique doit être vérifié par le service technique pour attester sa conformité. Pour la télévision, nous vous conseillons d'apporter la notice du poste, pour effectuer les éventuels réglages.



Le linge

L'hôpital ne met à disposition des patients ni les affaires de toilette, ni le linge corporel.

N'oubliez pas vos affaires de toilette (gants et serviettes de toilette, brosse à dents, mouchoirs, rasoirs, etc.) et votre linge personnel (pyjama, chemise de nuit, vêtements personnels, serviette de table, etc.) dont vous pourrez avoir besoin durant votre séjour.



Le téléphone

Pour l'ouverture d'une ligne téléphonique s'adresser au service accueil/admissions/ frais de séjour. Seuls les appels sortants seront à votre charge. La facture est établie le jour de votre sortie.

Vous pouvez également contacter le standard en composant le 9, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous avez également à votre disposition un poste à carte (point phone) qui se trouve dans le hall du service de médecine.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée.



Le multimédia

L'établissement ne met pas à disposition de connexion internet en accès libre toutefois

le service animation développe un atelier informatique afin de permettre aux résidents d'utiliser un ordinateur.

Différents objectifs seront proposés comme :

- L'échange virtuel entre les résidents et leur famille.
- Des activités en lien avec cet outil comme des jeux mémoire.

Beaucoup de personnes sont curieuses et intéressées de se mettre « au goût du jour » en utilisant cet outil.



À votre disposition...

Une boutique de vente (vitrine) se trouve dans le hall de l'EHPAD au bâtiment A.

Pour vos menus achats, demandez à l'équipe du service "animation" de satisfaire votre demande.

Vous trouverez également 3 distributeurs de boissons chaudes et froides, et friandises dans l'établissement.



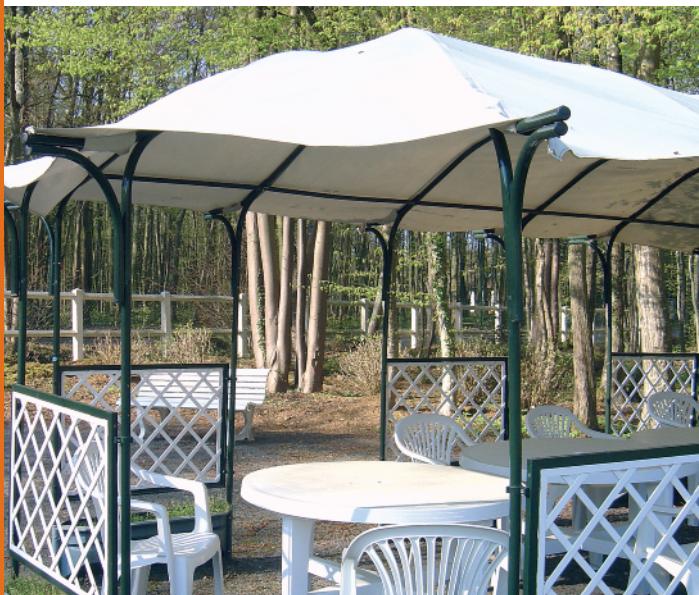
Les activités de loisirs

Le service d'animation propose des activités principalement dans les services de soins de

longue durée et en EHPAD. Chaque semaine, le programme des activités de loisirs est affiché : activités sociales, cognitives, ludiques, culturelles, créatives, physiques, esthétiques.

Pour les services médecine et soins de suite, le service animation est à votre disposition pour vous proposer des livres ou pour vous donner tous renseignements utiles susceptibles de favoriser votre détente en milieu hospitalier. Si votre état de santé le permet, nous vous encourageons à faire une promenade dans l'enceinte de l'hôpital. Des tonnelles pendant la période estivale et des bancs sont à votre disposition.

Un salon de détente est également à votre disposition à l'intérieur des services. Vous pouvez y recevoir vos proches.



Dépôts d'argent ou de bijoux

Il est vivement conseillé de ne pas détenir des objets de valeurs.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de déposer votre argent et vos objets de valeurs dans le coffre

auprès du service des admissions/frais de séjour qui tient le Registre des dépôts. Conformément aux dispositions réglementant les régies de recettes, les bijoux et objets de valeur seront systématiquement déposés dans un délai maximum de 30 jours à la Trésorerie de La Loupe.

Lors de votre départ ou en cas de retrait, vous et/ou vos proches devrez en faire la demande de restitution auprès du Trésor Public de La Loupe.

À défaut de ces précautions, l'administration ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte.



Le courrier

Il vous sera distribué chaque jour.

Demandez à vos correspondants de bien mentionner votre service d'hospitalisation ou d'hébergement afin d'en faciliter la distribution. Des boîtes à lettres sont à votre disposition dans les halls d'accueil, la levée est faite chaque matin à 8 h 30, sauf le samedi et le dimanche. Votre adresse à indiquer à vos correspondants :

Votre nom et prénom

Le service où vous êtes admis,
votre numéro de chambre Hôpital
Rue du Docteur Morchoisne
28240 LA LOUPE



Les cultes

Un lieu de cultes est à votre disposition au rez-de-jardin du bâtiment A.

Une liste des ministres du Culte des différentes confessions et des offices est à votre disposition sur demande au service accueil/admissions/ frais de séjour.



Autorisation de sortie

Au cours de votre séjour, si le médecin estime que votre état de santé le permet, il pourra vous accorder, par écrit, une permission de sortie.



Pour votre sécurité

Dans le service de médecine et de soins de suite, les plantes en pot ne sont pas autorisées : leur terre contient des microbes pouvant être responsables d'infections chez les personnes fragiles.

Suite au décret antitabac N° 2006-1386 du 16 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments de l'établissement.



Protection contre les risques d'incendie

L'établissement est équipé de dispositifs agréés de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumées.

Prévenez immédiatement le personnel si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes.

Consignes en cas de début d'incendie

Restez dans votre chambre et ne cédez pas à l'affolement. Fermez soigneusement la porte (sans la fermer à clé) pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée et autres émanations toxiques.

Consignes en cas d'évacuation des locaux

Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les sorties de secours (le plan d'évacuation est affiché dans chaque service).

N'empruntez jamais les ascenseurs : ils pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumées. Ne revenez jamais dans votre chambre sans y avoir été invité(e) par le personnel.



Patients ou résidents : vos droits



Le Centre Hospitalier de La Loupe contribue à développer la prévention, à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé et à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. Nos équipes vous assurent le respect de votre dignité et ne font aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins. Elles vous assurent également un droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant.

■ Moyens de transport

Pour rejoindre votre domicile ou un autre établissement, vous pouvez :

- utiliser votre véhicule personnel
- utiliser un transport sanitaire si votre état le nécessite et sur prescription médicale uniquement (ambulance, V.S.L., Taxi)



Dans ce cas, un bon de transport vous sera remis dans le service pour obtenir le remboursement des frais engagés, dans certaines conditions, auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Vous avez la liberté dans le choix de l'entreprise de transport. Une liste est à votre disposition dans le service.

Sous certaines conditions, le transport pour tout examen médical extérieur, au cours de votre hospitalisation dans le service Médecine et Soins de Suite est à la charge de l'établissement. Dans ce cas précis, vous devez vous conformer au choix de l'hôpital qui a conclu les contrats adaptés avec les entreprises concernées.

Pour les patients/résidents en USLD (Unité de Soins de Longue Durée) et en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) : Les transports sanitaires sont à votre charge. Vous avez la possibilité de vous faire rembourser par votre assurance et/ou votre mutuelle. Dans le cadre de l'activité du CAJA (Centre d'Accueil de Jour Alzheimer) : les frais de transport entre le domicile de la personne bénéficiant de l'accueil et le CH de LA LOUPE sont à la charge de l'établissement.

■ Régime juridique des majeurs protégés

Si une personne majeure n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, une mesure de protection juridique peut être envisagée à sa demande ou à la demande d'un tiers ou du médecin, auprès du juge des tutelles. L'assistant social se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous accompagner dans ces démarches.

■ Les documents médicaux

Pensez à communiquer au médecin en charge de vos soins l'ensemble des documents médicaux en votre possession, carnet de santé, résultats de laboratoire, radiographies, etc... en lien avec votre séjour dans l'établissement.

■ Information des malades, des familles et des médecins traitants

Les médecins et le personnel soignant qui vous prennent en charge vous informeront sur les traitements et les soins qui vous seront prodigués en vue d'obtenir votre consentement éclairé.

Votre médecin traitant pourra être régulièrement tenu au courant de votre état par les médecins du service où vous êtes hospitalisé(e). Un compte-rendu médical lui sera adressé.

L'ensemble de ces informations sont dans le dossier patient informatisé.

■ Votre droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Toutes ces données sont enregistrées et archivées dans le dossier patient. Ce dossier est informatisé et donc à disposition du médecin traitant. Celui-ci peut être informé par le médecin du service et par les comptes rendus médicaux.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition (au service chargé de l'accueil/admissions/frais de séjour).

■ Informatique et liberté

Les données concernant les personnes soignées dans l'établissement font l'objet d'un traitement automatisé, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de ce médecin, dans le strict respect du secret médical.

Sauf refus exprès de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage interne sauf obligation légale.

Dans le cadre réglementaire, tous les traitements informatiques de l'établissement sont déclarés auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

■ Les directives anticipées

(cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition (au service des admissions/frais de séjour).

■ La personne de confiance

(cf article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « *personne de confiance* », sera consultée si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition (au service des admissions/frais de séjour).

■ Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service concerné. Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez écrire à la Direction de l'établissement.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (indiqué ci-dessous). Elle fera le lien avec la commissions des usagers (CDU).

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non-médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers (la liste nominative des membres de la CDU est affichée à chaque entrée de bâtiment, et se trouve en annexe). La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des

personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part. Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition (au service des admissions/frais de séjour).

Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI).

Pour notre région les coordonnées téléphoniques et internet sont :

Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II - 93170 BAGNOLET Cedex
Tél : 0810.600.160 - Fax : 01.49.93.89.20
Mél : centre@commissions-crci.fr



Voici les articles R 1112-91 à R. 1112-94 du code de la santé publique concernant l'examen des plaintes et réclamations.

« Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

« Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

« Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

« Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

« Art. R. 1112-94. - Dans les huit jours suivants la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

« Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une

solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

« Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »



■ Promotion de la bientraitance et de la démarche éthique

Sachez qu'il existe également un comité pour la promotion de la bientraitance et de la démarche éthique qui se réunit régulièrement pour suivre le programme de mise en place de lutte contre les risques de maltraitance en institution.

■ Sécurité sanitaire

Le suivi des exigences liées à la sécurité sanitaire et à la qualité de la prise en charge globale et coordonnée de votre séjour est assuré dans notre établissement par les instances et correspondants suivants :

- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)
- Commission des Usagers (CDU)
- Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD)
- Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)
- Comité de COordination des RIsques (COCORI) regroupe,
- COmité des MEDicaments et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)
- Comité de Pilotage Qualité. (COPIL)
- COmité des Vlgilances et des Risques (COVIR)
- Comité IdentitoVigilance (CIV)

Vous pouvez vous renseigner auprès du responsable du service pour de plus amples informations.



■ La lutte contre la douleur

La lutte contre la douleur constitue une de nos priorités. Les médecins, infirmiers (ères), aides-soignant(e)s, agents des services hospitaliers sont à votre écoute. N'hésitez pas à en parler. Vous trouverez en annexe le contrat d'engagement « *douleur* ».

À cet effet, le CLUD (comité de lutte contre la douleur) a pour mission d'élaborer une politique de lutte contre la douleur.



■ La lutte contre les infections associées aux soins

L'hôpital de La Loupe s'est organisé pour lutter contre les infections associées aux soins. Ainsi le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) veille à prévenir la survenue d'infections qui reste un risque malgré notre vigilance. Il coordonne une équipe opérationnelle d'hygiène et un groupe de correspondants en hygiène, représentatif de tous les services. Vous trouverez en annexe sa politique annuelle d'actions.

■ Le don d'organes et de tissus

Les greffes d'organes sauvent chaque année des milliers de vies. De nombreux patients attendent des greffes d'organes qui les soulageront de leur affection.

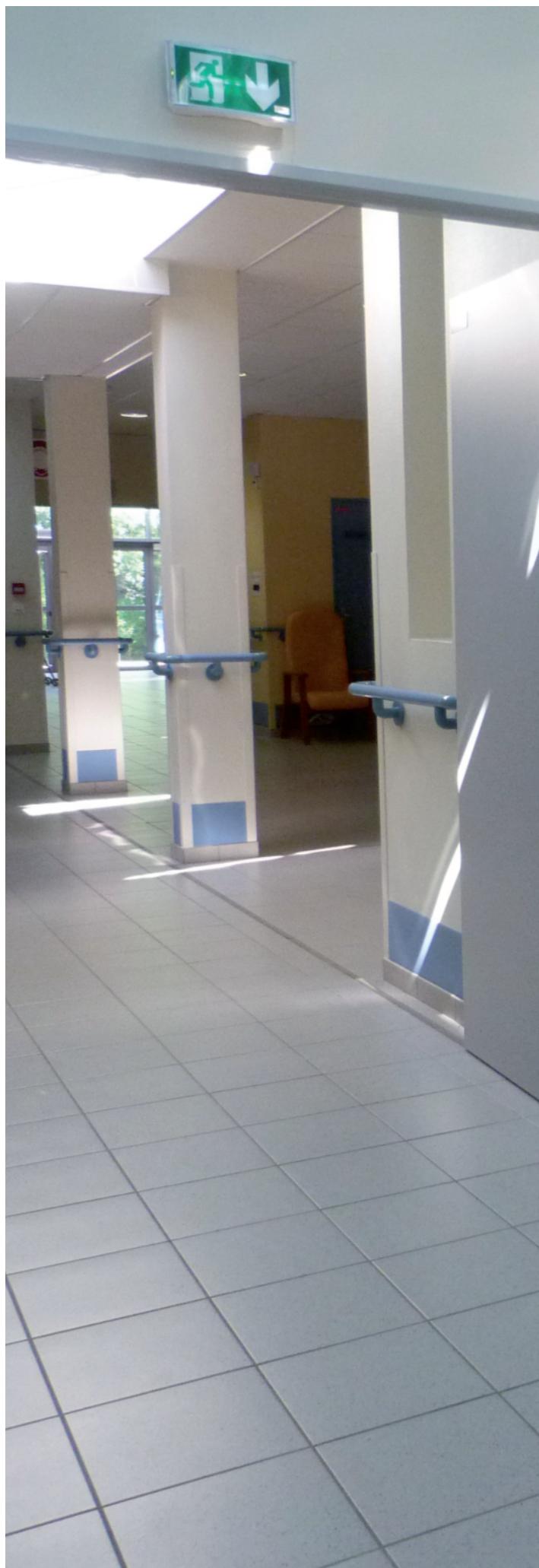
Tout prélèvement d'organes sur un adulte décédé peut être effectué dès lors qu'il n'a pas fait connaître de son vivant son refus exprès et qu'il remplit les conditions requises. Pour un incapable majeur, le consentement de la famille ou du tuteur doit être recueilli.

Il vous est possible, à tout moment, de donner votre accord en vous munissant d'une carte de donneur. De même, il vous est possible de consigner votre refus sur le registre national des refus. Pour plus de renseignements, demandez une documentation au service des accueil/admissions/frais de séjour.



■ Règlement intérieur

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'établissement, il vous sera communiqué sur simple demande au service des accueil/admissions/frais de séjour.



Patients ou résidents et visiteurs : vos devoirs

■ Les visites

Les heures des visites sont :



- Médecine: de 13 h à 19 h 45.
- Soins palliatifs : Aucun horaire. Les visites sont autorisées à tout moment. Il vous suffit de prévenir l'équipe soignante.
- Soins de suite et réadaptation : 13 h à 19 h 45.
- Soins de longue durée : 13 h à 19 h 45.

Nous vous recommandons en service de médecine et de soins de suite de ne pas amener avec vous des enfants, de moins de 13 ans. Respectez la tranquillité des patients et des résidents.

N'apportez pas d'aliments. Toute dérogation au régime du malade peut nuire gravement à sa santé. Le règlement intérieur interdit de façon stricte, sous peine de saisie, d'introduire dans les services des boissons alcoolisées.

Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans les chambres et dans les bâtiments de l'hôpital.

La plus grande courtoisie est demandée à tous, tant à l'égard des patients qu'à celui du personnel.

■ Le parking

Le parking dans l'enceinte de l'établissement est réservé aux personnels.

Un parking est à la disposition des visiteurs dans la rue du Docteur Morchoisne, des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite à proximité des bâtiments.

Les voies d'accès aux différents services doivent toujours être maintenues libres pour permettre le passage des transports sanitaires et des véhicules d'urgence.

Le parking n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

■ Quelques recommandations !

Dans l'intérêt de votre santé, ne consommez pas :

- de médicaments non prescrits par votre médecin.
- des boissons alcoolisées ou toutes substances prohibées.
- des denrées alimentaires déconseillées par l'équipe soignante.

Pour préserver le repos de vos voisins, modérez le volume du téléviseur et de la radio, les écouteurs doivent être préférés aux appareils à haut-parleur et évitez les conversations trop bruyantes.

Veillez à maintenir la propreté des locaux et à ne pas détériorer le matériel et le mobilier. Le respect de tous, fait aussi partie des règles de civilité.

Ne donnez aucun pourboire au personnel. L'interdiction d'en recevoir étant posée, vous le placez dans une situation difficile. Remerciez-le simplement, il vous en sera reconnaissant.



Votre sortie



Il est impératif, pour des raisons de sécurité et d'organisation du service de prévenir de votre absence le personnel soignant, même pour une promenade.

Si vous souhaitez sortir « temporairement » pendant votre séjour, il vous est possible de demander à votre médecin une permission de sortie. S'il estime que votre état de santé le permet, il pourra vous l'accorder, par écrit.

Si vous souhaitez quitter l'hôpital et mettre fin à votre séjour : demandez votre sortie contre avis médical, vous devrez signer une attestation déchargeant l'établissement.

À défaut, une procédure adaptée à cette situation est appliquée par le personnel du service.

Dans les autres cas, le jour de sortie sera fixé par le médecin.

Vous en serez informé rapidement.

■ Formalités administratives

Quel que soit le mode de sortie, vous ou un membre de votre famille devrez passer au service accueil/admissions/frais de séjour pour accomplir les formalités suivantes :

Vous présenter au bureau service accueil/admissions/frais de séjour afin de régulariser votre dossier administratif. Payer la location de téléviseur et vos communications téléphoniques, si vous avez bénéficié de ce ou ces services.

Remplir le questionnaire d'appréciation (vous pouvez vous faire aider) et le remettre au personnel ou l'envoyer.

Un bulletin de sortie ou de situation peut vous être remis sur demande, par le service accueil/admissions/frais de séjour.

■ Votre appréciation

Assurez-vous que vous avez bien rempli le questionnaire d'appréciation et de l'avoir restitué. Il nous permettra de continuer à améliorer les conditions d'accueil et de séjour des patients et résidents. En dehors de ce questionnaire, toutes autres suggestions ou remarques seront les bienvenues. Elles peuvent servir sinon à vous-même, au moins aux personnes qui vous succéderont dans l'établissement.

■ Vos médicaments

Si vous devez continuer le traitement que vous avez commencé à l'hôpital, le médecin établira une ordonnance afin que vous puissiez vous procurer vos médicaments en pharmacie de ville après votre sortie.



Informations générales

■ Tarification de votre séjour

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, ADRESSEZ-VOUS AU
SERVICE ACCUEIL/ADMISSIONS/FRAIS DE SÉJOUR**

**Ouvert du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30**

Prise en charge des frais facturés par l'établissement

	Frais d'hospitalisation			Forfait journalier / Chambre particulière	
	Sécurité Sociale	Mutuelle	Reste à charge	Mutuelle	Reste à charge
Médecine - Soins de Suite et Réadaptation	80%	20%	20% si pas de mutuelle	Selon modalités de contrat	
	100%	-	-		

	Tarif hébergement		Tarif dépendance		
	Régime particulier	Régime commun	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Unité de Soins de Longue Durée	A charge		APA - Selon les ressources	A charge	
	A charge			A charge	

■ Comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez régler ce que vous devez au service des admissions/frais de séjour. Le règlement des frais de séjour doit être établi à l'ordre du Trésor Public. Il est exigible dès réception du titre de recette (avis des sommes à payer).

Le règlement de vos frais de séjour est à adresser à :

**Trésorerie Hospitalière Départementale
d'Eure et Loir :**

52 Rue des Comtesses
28019 CHARTRES

Démarche qualité et gestion des risques

Les patients/résidents sont au cœur de nos préoccupations. L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La certification est une procédure d'évaluation externe obligatoire des établissements de santé réalisée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les résultats de certification sont disponibles sur le site : <http://www.has-sante.fr> ou sur notre site internet.

Il est possible d'obtenir ces résultats sur demande au service Admissions/frais de séjours.

L'évaluation externe est une procédure d'évaluation obligatoire des établissements médico-sociaux réalisés par des organismes habilités.

Les Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins sont en annexe et disponible par voie d'affichage dans l'établissement. Ces indicateurs sont disponibles sur le site Scope santé (www.scopesante.fr).

Nous vous remercions d'avoir consacré un peu de temps à la lecture de ce livret. Soyez assurés que nous ferons le maximum pour que votre séjour soit le plus agréable.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de l'établissement. Le service public est **accessible à tous**, en particulier les démunies et, en cas d'urgence, les sans couverture sociale. Il existe des personnes handicapées.

Etablissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et soins**. Ils sont attentifs à la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

Information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe à des réunions thérapeutiques qui la concernent. Elle peut faire assister par une personne qu'elle choisit librement.

Acte médical ne peut être pratiqué sans le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie par l'intermédiaire de directives anticipées.

Consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, et l'utilisation des éléments et produits d'origine humaine et pour les actes de dépistage.

Personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, des attendus et les risques. Le consentement est donné par écrit. Il n'y a pas de conséquence légale des soins qu'elle recevra.

 **7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

 **8** La personne hospitalisée est traitée avec **égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

 **9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

 **10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) **bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

 **11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1 Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2 Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3 Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4 Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6 Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7 Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8 Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9 Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10 Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11 Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13 Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1^o La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2^o Le consentement éclairé de la personne doit être recherché.

3^o Le droit à la participation directe.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou ses représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Notes



*Nous remercions chaleureusement
l'ensemble des annonceurs
pour leur précieux concours
à la réalisation de cette plaquette.*

N'hésitez pas à les consulter pour vos besoins.